

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-464

### Cession de IMAC suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2112-1,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que l'agglomération souhaite optimiser la cession de l'IMAC, bien relevant du domaine privé communautaire,

CONSIDERANT que par Décision du Président n° 2023-33, l'agglomération a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisées par le biais du site AGORASTORE, LA société TAMEA a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget général,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la cession de l'IMAC (n° d'inventaire : 19/44) à la Société TAMEA domicilié 17 La Rennelais à Baulon (35580) pour la somme de 742 euros (frais de gestion inclus). Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état à retirer sur place par l'acheteur.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise à Madame la Comptable Publique et notifiée à la société TAMEA.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29 novembre 2023

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**